



L'essentiel & plus encore

**Départements 65-32-31-09**  
Horticulture Pépinières  
Aquaculture

## Employeur de salariés agricoles

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration des salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de **3 mois maximum**

### Le Titre Emploi Simplifié Agricole – TESA

Il vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche

(Sous réserve d'informations complémentaires)

01.01.2024

**Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.**

ou selon  
le cas

- Montant SMIC horaire à compter du 01/01/2024
- Salaire horaire brut conventionnel

**11,65 €**

- Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

**18,781%**

sur la ligne E, pour le calcul des cotisations maladie, vieillesse, chômage, retraite complémentaire, AGFF, ANEFA et CSG déductible

ou 17,60% si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

**2,849%**

sur la ligne F, pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

**Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 % du salaire brut.**

### **IMPORTANT :**

La MSA recouvre depuis le 01/01/2017 les cotisations dues pour le compte des organismes de retraite autres que AGRICA, à savoir AG2R, Humanis ...  
Il convient donc d'ajuster le taux de la ligne E en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.

Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B à la MSA.

**Nous vous communiquons, le détail des taux de cotisations part ouvrière** (pour une entreprise relevant de la convention collective régionale des exploitations horticoles et des pépinières ou de la convention collective de l'aquaculture)

DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIERE
--

COTISATIONS	Part ouvrière	
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,00%	5,50%
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale (PSS)	6,90%	6,90%
Vieillesse sur totalité	0,40%	0,40%
Retraite complémentaire T1	3,93%	3,93%
Retraite complémentaire CEG de 0 à 1 PSS	0,86%	0,86%
ANEFA	0,01%	0,01%
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	6,681%	-
sous total	18,781%	17,600%
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 100 % de la rémunération brute)	2,849%	-
TOTAL	21,630%	17,600%

**Attention :** il appartient à l'employeur de déduire sur le bulletin de salaires (en autres déductions), le montant correspondant à la part ouvrière Complémentaire Frais de Soins.

Pour les salariés ayant une ancienneté de 6 mois les cotisations Prévoyance sont dues : GIT (1,052 % PO et 1,253 % PP), Décès (0,20 % PP).